

SEANCE DU 11 FEVRIER 2015

L'An DEUX MILLE QUINZE et le ONZE FEVRIER à 20 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **BRILAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette.

M. LORENZI Guy. **MME TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoint.**

M. SERVAT Thierry. **M. MIQUEL JJ.** **MME RIVA-CORTEZ** Karine. **MME MIAT** Corinne. **M. LARQUÉ** Noël. **M. RIQUELME** Stéphane. **Mme CAZALET** Noëlle.

M. BALMOISSIERE Patrick.. Mme **MESERAY** Magali . **M. GALLET** – **Mme VIMARD** Catherine

Absents excusés : M. **BALAT.** - Mme **PARRA** - Mme **DE AMORIN** – M. **HENKINET**
M. **GLEYZES.** M. **LAPEYRE-SOULAS**

Procurations : **M. BALAT** donne procuration à **M. LORENZI**
Mme PARRA donne procuration à **M. MIQUEL JJ** Jacques
Mme DE AMORIN donne procuration à **M. BRILAUD**
M. HENKINET donne procuration à **M. MIQUEL** Eric

secrétaire de séance : Noëlle **CAZALET**

Monsieur Le Maire demande si des observations sont formulées sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 février 2015.

Monsieur LARQUE indique que l'assemblée municipale avait autorisé Monsieur Le Maire à réunir une commission qui serait chargée de travailler avec le bureau d'études désigné pour formuler des propositions concernant le futur mode de gestion du service d'assainissement de la commune.

Monsieur LARQUE demande de quelle manière les membres de la commission ont été désignés.

Monsieur Le Maire rappelle que les commissions ont été constituées dès la 1^{ière} réunion du Conseil Municipal et que celles-ci fonctionnent avec les membres désignés lors de cette réunion.

Monsieur GALLET précise qu'il ne peut approuver le compte rendu de cette réunion en raison de son absence.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

VALIDATION DU CHOIX DE LA SOCIETE RETENUE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ SUR DIVERS SITES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la nouvelle réglementation en vigueur sur l'achat et l'acheminement de gaz naturel pour les communes impose une mise en concurrence par un appel d'offres.

Les offres des entreprises devaient être remises le 31 décembre 2014 (12 h) dernier délai.

La réunion d'ouverture des plis s'est déroulée le 12 janvier 2015 à 14 H 30. Le tableau des offres était le suivant :

N° d'enregistrement	Date et heure d'arrivée	Société	Offre
2479/1	29/12/2014 à 12 h	EDF	42.120,13 € (TTC)
2488/2	30/12/2014 à 11 h 30	GDF-SUEZ	53.200 € (TTC)
2489/3	30/12/2014 à 11 h 30	GAZ DE BORDEAUX	54.455,32 € (TTC)
2490/4	30/12/2014 à 11 h 30	TOTAL ENERGIE GAZ	53.383,73 € (TTC)

L'entreprise retenue est la société EDF pour un montant de 42.120,13 € (TTC).

Monsieur Le Maire indique qu'un marché à procédure adoptée a été conclu (MAPA) pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2015.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une même procédure devra être réalisée avant la fin de l'année dans le cadre de l'acheminement et de la fourniture de l'électricité.

Le Conseil Général a proposé aux communes de se grouper et de faire réaliser un appel d'offres par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

Monsieur Le Maire considère que les dépenses d'électricité sont importantes sur la commune et qu'il sera sans doute préférable d'organiser de manière autonome, son appel d'offres.

Le Conseil Municipal approuve le choix de la société EDF qui fournira et acheminera le gaz naturel dans la commune dès le 1^{er} mars 2015.

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT CONFORMEMENT A LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Extrait de délibération n° 2015/3

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la représentation des élus au sein du CT et du CHSCT doit être modifiée.

En effet le nombre d'élus au sein de ces comités ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Actuellement le nombre des représentants de la collectivité est de 6 alors que le nombre de représentants du personnel est de 5.

Il est également nécessaire de désigner des suppléants pour pallier à l'absence éventuelle d'un ou de plusieurs représentants de la collectivité.

La nouvelle représentation des élus pourrait être la suivante :

TITULAIRES

Eric MIQUEL
Guy LORENZI

SUPPLEANTS

Martine TARISSAN
Philippe BRILLAUD

Pierrette FENARD
Maryse DUMOULIN
Magali MESERAY

Stéphane RIQUELME
Noëlle CAZALET
Jacques GALLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur Le Maire concernant la représentation des élus au sein du CT et du CHSCT.

Monsieur LARQUE constate qu'aucun membre de l'opposition municipale (Liste : « Construisons l'avenir » ne peut siéger au sein de ces organismes paritaires.

Monsieur le Maire indique qu'une place a été laissée à un membre de l'opposition puisque Monsieur GALLET est membre suppléant au sein du CT et du CHSCT.

EXAMEN D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'URGENCE SUR LA BALUSTRADE DU JARDIN DE LA SALLE

Extrait de délibération n° 2015/6

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des scellements concernant des balustrades du « Jardin de la Salle » sont défectueux et que des chutes de pierres peuvent blesser des personnes.

Une expertise a été demandée à un artisan spécialisé (Compagnon du Tour de France).

Un devis a été établi par un tailleur de pierre (Monsieur CHADOUIN Thierry) pour un coût global de 16.705 € (H.T) mais selon le degré d'urgence, les travaux pourront être réalisés en trois phases :

- Phase très urgente : remplacement de 4 piliers pour un coût de 8 460 € (H.T)
- Phase urgente : deux solutions possibles (changement ou rénovation)
Le coût serait de l'ordre de 1 425 € (H.T) à 5 940 € (H.T°).
- Phase moins urgente (réparations) : coût de 1 120 € (H.T).

Le coût global de l'opération s'élève à 16.705 € (H.T).

Monsieur BRILLAUD souligne le caractère urgent de ces réparations, en raison du mauvais état des diverses structures

Monsieur LARQUE s'interroge sur le projet de réalisation des travaux en trois phases, en raison du caractère de dangerosité que présente cette balustrade ;

Monsieur le Maire indique que les techniciens donneront leur avis et que les travaux devraient être inscrits sur le BP 2015.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à réaliser les travaux nécessaires, à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2015, à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Madame VIMARD demande les modalités d'inscription de certains points à l'ordre du jour, dans le cadre des « questions diverses ».

Monsieur Le Maire est favorable à l'inscription de certaines « questions diverses » à l'ordre du jour dans la mesure où celles-ci sont transmises plusieurs jours avant les réunions du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROCES VERBAUX DE BORNAGE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que Monsieur DESSENS, Géomètre expert demande à notre collectivité d'autoriser une procédure de bornage dans la mesure où la commune est propriétaire confrontante (Chemin Rural de Franquevielle) du terrain sur lequel sera édifié le futur EHPAD du « Mont-royal ».

Une servitude d'assainissement est située sur le Nord de la parcelle où sera édifié l'EHPAD.

Cette servitude permettra l'aménagement des réseaux d'assainissement destinés à « boucler » en totalité le secteur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le procès verbal de bornage établi par le Géomètre.

AMENAGEMENT DU GIRATOIRE AVENUE DE SAINT GAUDENS

Monsieur le Maire expose :

Des travaux complémentaires, en matière d'éclairage du kiosque situé sur le giratoire de la RD817/RD 34 doivent être réalisés. Un devis estimatif a été transmis par le technicien du « SDEHG » le 9 février 2015.

Les travaux prévus concernant l'installation d'un coffret de commande sur le giratoire et la pose de quatre projecteurs sont estimés à 5 000 € (TTC).

La part communale s'élèverait à 1 600 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager les travaux sur la base du devis de travaux établi par le SDEHG.

COMMUNICATION SUR LE SINISTRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (CYCLE 2)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale de l'incendie d'origine électrique qui a endommagé le bâtiment de l'école élémentaire (cycle 2).

Les compteurs et disjoncteurs électriques ont fondu et la fumée s'est répandue dans l'ensemble des locaux du bâtiment.

Après les constatations d'urgence tous les acteurs se sont rendus sur les lieux :

- Représentants de l'EDF
- Représentants de l'Education Nationale
- Représentants de l'assureur (Groupama)
- Artisans et sociétés diverses afin d'établir des devis de travaux et de remplacements des mobiliers.

Les dégâts sont très importants et la rentrée scolaire ne pourra pas se dérouler à la date du 23 février.

Afin de permettre la poursuite de l'année scolaire dans des conditions satisfaisantes , des classes mobiles seront installées et l'achat de mobiliers a déjà été programmé.

Une société spécialisée interviendra pour nettoyer et décontaminer le bâtiment.

Tous les matériels électriques, informatiques devront être remplacés ainsi que l'ensemble des livres, cahiers et manuels scolaires.

Extrait de délibération n° 2015/1

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UN BATIMENT SCOLAIRE ENDOMMAGE PAR UN INCENDIE

Monsieur Le Maire expose :

Un bâtiment scolaire accueillant des enfants du cycle élémentaire (CP au CE2) a été fortement endommagé par un incendie d'origine électrique.

Notre cabinet d'assurances (Groupama) a mandaté un expert le 10 février 2015 afin d'établir un constat relatif aux dégâts causés dans les quatre classes de l'école.

Afin de pouvoir accueillir les enfants, dès la fin des vacances scolaires, dans des conditions satisfaisantes nous devons envisager des mesures urgentes concernant le nettoyage et la décontamination des matériels et mobiliers qui seront installés dans des classes mobiles dans l'attente des travaux de remise en état du bâtiment scolaire.

Certaines acquisitions de matériels devront être effectuées également dans les meilleurs délais, avant la rentrée scolaire.

L'article 35 du Code des marchés publics nous permet dans le cadre d'une «urgence impérieuse» résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait », d'entreprendre des travaux urgents et de réaliser certaines dépenses sans respecter la réglementation applicable en matière de marché public (Appel à la concurrence).

Nature des travaux	Devis 1 HT	Devis 2 HT
Mise en place de classes mobiles	SPAZEO (2 mois) Location : 2 928.00 € Installation : 10 433.00 € Total : 13 361.00 €	ALGECO (2 mois) Location : 8 297.22 € Installation : 11.532.96 € TOTAL : 19 830.18 €
Achat de mobilier rendu irrécupérable suite au sinistre	VEDIF 8 319.06 €	ALTRAD DIFFUSION 8 613.06 €
Raccordements électriques et téléphoniques des 3 classes Raccordement électrique des sanitaires	CASSAGNE 1 966.68 €	ELEC. C1 1 491.25 €
Achat du matériel de défense incendie, extincteurs.	VARA PRODUCTION 192.00 €	
Construction de 3 rampes d'accès	REGIE MUNICIPALE 1 455 €	

Après examen des divers devis, les travaux retenus sont les suivantes :

Installation et location de classes mobiles

SPAZEO : montant 13 361.00 € H.T

Raccordements électriques et téléphoniques

ELEC. C : montant 1 491.25 € H.T

Construction de rampes d'accès pour les classes mobiles

Régie municipale : montant 1 455.00 € H.T

Proposition d'achat de mobiliers et d'extincteurs (non récupérables en raison du sinistre)

Achat mobilier : VEDIF : montant : 8 319 € H.T

Achat extincteurs : VARA.PRODUCTION : 192 € H.T

Monsieur Le Maire précise que le nettoyage et la décontamination des matériels et des mobiliers seront effectués par la Société SOVEA dans le cadre d'une délégation par l'assureur qui assure la commande et le paiement.

Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions, des commandes de matériels pédagogiques ont été réalisées auprès des sociétés suivantes :

PICHON : montant : 774.92 € H.T

ASCO ET CELDA : montant : 625.40 € H.T

TECHNI BUREAU : montant : 2 539.38 € H.T

TOTAL : **3 940.10 € H.T**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de valider l'ensemble des mesures proposées par Monsieur Le Maire.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les devis de travaux et les bons de commande des divers matériels et mobiliers précités.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents administratifs et comptables concernant cette opération de remise en état du bâtiment scolaire.

REPLACEMENT DU POLICIER MUNICIPAL

Monsieur LARQUE demande si un poste supplémentaire de policier municipal a été créé dans la mesure où il a lu un avis de candidature sur le site du Centre de Gestion.

Monsieur Le Maire souligne qu'il n'y a pas de création de poste. En effet le policier municipal recruté il y a quelques mois afin d'assurer le remplacement de Monsieur VIA, admis à faire valoir ses droits à la retraite, a souhaité réintégrer sa collectivité d'origine.

Monsieur LARQUE prend bonne note de la réponse de Monsieur Le Maire et précise qu'il n'aurait pas été favorable au recrutement d'un policier municipal supplémentaire.

Extrait de délibération n° 2015/4

ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIERS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ARCHIVES

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu à plusieurs reprises des personnels du service départemental des archives qui ont contrôlé les locaux de notre commune dans lesquels sont entreposées nos archives.

Il apparaît nécessaire, selon leurs recommandations, de disposer de salles mieux équipées afin de conserver les documents administratifs et comptables dans des conditions satisfaisantes.

Nous avons sollicité la société SETAM qui nous a transmis un devis de matériels et d'équipements nécessaires au stockage de nos archives, d'un montant de 4 504 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir auprès de la société SETAM les divers matériels nécessaires à l'équipement de la salle d'archives de la collectivité, sur la base du devis précité.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur la section d'investissement du BP 2015.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du département.

Extrait de délibération n° 2015/5

REMBOURSEMENT DES VISITES MEDICALES D'APTITUDE AU PERMIS « POIDS LOURDS » POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Le Maire explique à l'Assemblée que périodiquement, certains agents des services techniques sont tenus de passer une visite médicale d'aptitude au permis poids lourds, nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Le Maire indique que ces visites doivent être réalisées par des médecins agréés, qu'elles ne sont pas remboursées par la sécurité sociale et que ces visites ont un coût forfaitaire (**33 € la visite**) que l'agent doit régler directement au médecin.

Le Maire explique que ces visites se justifient en raison de leurs fonctions. Il conviendrait qu'elles ne soient pas à leur charge et que la commune rembourse sur présentation d'un certificat établi par le médecin agréé et d'un certificat administratif de l'ordonnateur, leur montant aux agents concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE le remboursement des frais de visite médicale d'aptitude au permis poids lourds, nécessaire dans l'exercice des fonctions de certains agents des services techniques.

DECIDE que ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un certificat établi par le médecin agréé ayant effectué la visite et d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

DECIDE que ce remboursement sera octroyé pour les visites effectuées à partir du 1^{er} janvier 2015.

DECIDE que les crédits correspondant à cette dépense seront prévus au budget 2015 de la commune (compte 6475)

Extrait de délibération n° 2015/2

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CIRCUIT CINEMATOGRAPHIQUE DU COMMINGES »

Monsieur Le Maire expose : L'association « Circuit Cinématographique du Comminges » gestionnaire du cinéma de Montréjeau a sollicité un acompte de subvention au titre de l'année 2015.

Il apparaît souhaitable d'examiner favorablement la demande de cette association dont les dépenses prévisibles au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015 sont relativement importantes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association « Circuit Cinématographique du Comminges » un acompte de subvention d'un montant de 1 375 €uros au titre de l'année 2015.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2015.

Extrait de délibération n° 2015/7

VERSEMENT D'INDEMNITES AUX PERSONNELS CHARGES DES OPERATIONS ELECTORALES DURANT LES DIVERSES ELECTIONS

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir le versement d'indemnités aux agents territoriaux qui assurent le bon déroulement des opérations électorales durant les diverses élections qui seront organisées aux cours de l'année 2015 et les années suivantes.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents pourront recevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (agents de catégorie B ou C) ou une « IFCE » (indemnité forfaitaire complémentaire pour élection) pour les agents de catégorie A. (*décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser des indemnités horaires ainsi que des « IFCE » aux agents territoriaux chargés de toutes les opérations électorales qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2015.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les arrêtés individuels des agents et à fixer le montant des leurs indemnités horaires et forfaitaires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2015 de la commune et à signer tous les documents concernant le versement de ces indemnités.

Extrait de délibération n° 2015/8

ATTRIBUTION DE DIVERSES INDEMNITES AUX AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur Le Maire expose :

Certains agents territoriaux doivent effectuer pour les besoins du service des heures supplémentaires.

D'autres agents sont chargés dans le cadre de leurs fonctions de nouvelles tâches d'encadrement, ou doivent assurer de nouvelles responsabilités.

Il apparait nécessaire d'attribuer aux personnels effectuant des heures supplémentaires une « IHTS » (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires) ainsi

qu'une « IEMP » (Indemnité d'exercice de mission de préfecture) aux agents chargés de nouvelles fonctions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à attribuer une « IHTS » aux agents effectuant des travaux supplémentaires dans le cadre de leur activité professionnelle.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les arrêtés individuels des agents pouvant bénéficier d'une « IEMP » dans les conditions précitées.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits au BP 2015 de la commune.

Réunion clôturée à 22 h 30

Extraits de délibérations n°2015 /1/2/3/4/5/6/7/8.

Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** Eric.

M. **BRILLAUD** Philippe.

Mme **FENARD** Pierrette.

M. **LORENZI** Guy

Mme **TARISSAN** Martine.

Mme **DUMOULIN** Maryse.

M. **SERVAT** Thierry.

M. MIQUEL J. Jacques.

Mme **RIVA-CORTEZ** Karine.

Mme **MIAT** Corinne.

M. LARQUÉ Noël.

M. **RIQUELME** Stéphane.

Mme **CAZALET** Noëlle.

M. **BALMOISSIERE** Patrick.

Mme **MESERAY** Magali

M. **GALLET** Jacques

Mme **VIMARD** Catherine